



Commune de Bernex

VOTATION COMMUNALE DU 12 NOVEMBRE 2023

Référendum communal contre la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex, du 21 mars 2023, donnant un préavis favorable au projet de Plan Directeur de Zone de développement Industriel et Artisanal des Rouettes n°30097-507.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Texte de la délibération	4 - 11
Synthèse brève et neutre	12 - 13
Commentaire des autorités communales	14 - 17
Commentaire du comité référendaire	18 - 20
Prises de position	21
Indications pour le vote	22 - 23

TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

- Vu les documents mis à consultation de la Commune et reçus le 31 janvier 2023 pour émettre son préavis :
 - Plan d'aménagement (daté du 18 octobre 2022)
 - Plan d'équipements, des contraintes et des domanialités (daté du 18 octobre 2022)
 - Règlement directeur de la zone (daté octobre 2022)
 - Guide de mise en œuvre (daté d'octobre 2022)
 - Concept énergétique territorial (actualisé le 22 août 2022 et tamponné de l'OCEN en date du 11 octobre 2022)
 - Schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux (daté du 23 août 2022)
 - Etude environnementale stratégique (actualisée le 22 août 2022)
 - Observations de Pro Natura Genève, WWF Genève, Ligue genevoise pour la protection de la nature et Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature (datées du 05 décembre 2022)
 - Observations du Groupement des habitants de Saint-Mathieu et riverains (datées du 05 décembre 2022)
 - Observations de l'Etude Kooger & Mottard, avocats au Barreau de Genève, conseil pour les propriétaires des parcelles 2137, 2141, 7232 et 7233 (datées du 07 décembre 2022).
 - Observations de l'Etude Pache Henny Burdet Herzog, avocats à Lausanne, conseil des propriétaires de la parcelle 7358 (datées du 07 décembre 2022)
 - Réponses de l'Office Cantonal de l'Urbanisme aux quatre courriers d'observations précités (datées du 27 janvier 2023),
- Vu l'avancée récente de la procédure de légalisation du Plan Directeur de zone de développement industriel et artisanal des Rouettes (ci-après « PDZIAR ») et les perspectives que la finalisation de celle-ci représente pour l'accueil des futures entreprises,
- Vu que la Commune entend contribuer à réduire le profond déséquilibre actuel entre emplois et habitants sur son territoire par la création de cet EcoParc d'activités. L'installation de nouvelles entreprises et le développement de celle existante sur le site fondent également l'espoir de recettes nouvelles destinées à améliorer les capacités financières communales fortement impactées par le développement des quartiers d'habitat programmé par l'Etat,

- Vu que, aux côtés de l'entreprise Caran d'Ache qui s'est annoncée, la Commune souhaite favoriser l'installation d'entreprises de petite et moyenne taille et d'artisans, en rapport aux spécificités du territoire bernésien, de son tissu économique et du pôle de formation dans le domaine de la santé que projette l'Etat sur le secteur de Goutte,
- Vu la décision récente de l'Etat d'abandonner son projet d'installation d'un équipement cantonal et de renoncer à exercer son droit de préemption sur l'ensemble de la ZDIAR,
- Vu que le secteur qui accueillera la ZDIA est particulièrement fragile sur le plan de la biodiversité et plus largement de l'environnement et que le PDZIAR est l'instrument de planification et de réglementation adéquat pour garantir la cohérence des mesures de protection et de compensation à l'échelle du site sans attendre le dépôt des requêtes en autorisation comme le préconise l'Office de l'Urbanisme dans ses réponses aux observations,
- Vu le rapport de la commission « Grand Projet et Aménagement - GPA » du 8 mars 2023, qui émet des observations et préconise les conditions suivantes :

1 Règlement

1.1 Commission écoParc

Chapitre 1 « champ d'application, buts et notions », article 2 « Gestion et gouvernance » alinéa 3.

Plusieurs projets de construction de bâtiment industriel et artisanal sont déjà très avancés. Leur mise au point par les entreprises concernées interroge les phases pré-opérationnelles de la mise en œuvre de la ZDIAR sur bien des sujets transversaux comme le stationnement, l'approvisionnement énergétique, la mutualisation de la gestion des déchets, les réseaux, la topographie des lieux, les étapes intermédiaires de viabilisation et d'accès temporaires, etc. La nature des activités économiques envisagées dans ces projets est à préavis à l'aune des objectifs des partenaires publics (cf. préambule ci-dessous). Ces prises de position et ces mises au point nécessitent des décisions à prendre dans l'immédiat, par anticipation et de concert entre l'Etat de Genève, la FTI et la Commune, au sein d'une instance dont les modalités décisionnelles auront été prédéfinies.

Condition 1: Le Conseil municipal demande que la commission écoParc, que la FTI doit créer pour projeter, équiper, développer et gérer la zone, le soit dès maintenant et sans attendre l'entrée en force du PDZIAR. En

conséquence, le Conseil municipal demande que le règlement directeur de la ZDIAR soit modifié de la manière suivante :

- Ch1, art2, alinea3 : nouvelle rédaction:
«Afin de mettre en place une concertation efficace entre les autorités concernées (FTI, Commune et Etat), les porteurs de projets privés et les entreprises pressenties, pour mieux prévoir les équipements de la zone, développer et gérer celle-ci, la FTI créée, sans attendre l'entrée en force du PDZIAR, une commission territoriale de gouvernance (ci-après la commission de l'écoparc) réunissant [...]».

1.2 Dérogation à l'affectation

Comme indiqué dans le préambule ci-dessus, la Commune souhaite valoriser la zone avec de véritables activités industrielles et artisanales pourvoyeuses d'emplois et de valeur ajoutée pour l'économie locale et respectueuses des démarches de durabilité.

Condition 2: Considérant que l'Office de l'Urbanisme a informé le Conseil municipal que l'Etat abandonne son projet d'installation d'un équipement cantonal et qu'il renonce à exercer son droit de préemption sur l'ensemble de la ZDIAR, le Conseil municipal demande que l'alinéa 2 art 4 section A, ch 2 soit complètement supprimé.

Condition 3: Le Conseil municipal demande que la Commune soit impérativement concertée via la commission écoParc (ou directement à défaut de celle-ci), pour toute demande de dérogation à l'affectation (cf. aussi condition 1).

Condition 4: Art. 5, al.3: le Conseil municipal demande de modifier la phrase comme suit : « Des activités culturelles ou festives peuvent être admises à hauteur en principe de 5% des SPB. [...]»

1.3 Aménagement des espaces extérieurs sur domaine public

Condition 5: Le Conseil municipal demande la conservation des arbres de part et d'autre du chemin des Rouettes et leur préservation pendant les travaux.

1.4 IUS minimum applicable

Condition 6: Le Conseil municipal demande que le taux de TE soit maintenu à hauteur de 80 CHF/m² de SBP, afin d'assurer l'attractivité de la zone. Il est inconcevable que les impacts financiers de la réservation foncière de l'OFROU sur la pièce urbaine C soient supportés par les entreprises en place, qui plus est, a posteriori de leur installation.

1.5 Protection contre les accidents majeurs

Condition 7: Le Conseil municipal interroge le Département du Territoire sur l'opportunité de suggérer l'implantation au sein de la ZDIAR d'équipements sensibles, type crèche, à proximité du boulevard des Abarois dans le périmètre OPAM, comme c'est le cas dans le guide de mise en œuvre.

1.6 Éclairage extérieur

Condition 8: Le Conseil municipal demande que le règlement impose que les plans-lumière des voiries, des aménagements et des enseignes, soient conformes au plan-lumière de la Commune.

1.7 Biodiversité

Condition 9: Le Conseil municipal demande que les études menées à ce jour par la commune sur les infrastructures écologiques et les connectivités biologiques pour la préservation de la biodiversité soient prises en compte. Ces études contribueront à définir des mesures de compensation plus adéquates pour la biodiversité de la région, mesures qui doivent être intégrées au PDZIA pour être déclinaibles dans les projets de constructions sans attendre l'instruction des requêtes d'autorisation et spécifiquement à son règlement directeur pour garantir leur mise en œuvre.

1.8 Arborisation

A toute fin d'information, la Commune signale que le protocole de Kyoto de 2012 cité dans l'Etude Environnementale Stratégique a été remplacé en 2015 par l'Accord de Paris pour le climat. Le rapport d'Etude Environnementale Stratégique mériterait d'être mis à jour quant aux textes et accords fondateurs cités.

Condition 10: L'objectif d'un taux de canopée à 30% d'ici 2050 inscrit dans le Plan Climat Cantonal renforcé doit être décliné dans chacun des projets locaux. Le Conseil municipal demande que l'obligation de respecter un taux de 30% de canopée soit inscrite au règlement directeur de la ZDIAR à l'échelle de la parcelle ou à défaut, à l'échelle de la pièce urbaine via un engagement de tous les propriétaires de cette pièce urbaine sur une image directrice annexée à la première requête en autorisation.

Condition 11: Le Conseil municipal demande que l'arborisation soit réalisée dans des sols larges et profonds qui favorisent le développement attendu selon l'espèce.

1.9 Perméabilité des sols

Condition 12: Le Conseil municipal demande de favoriser de larges étendues de sols perméables.

1.10 Conflits d'usage

Condition 13: Le Conseil municipal demande que le plan d'aménagement paysager et le plan des voiries solutionnent la différenciation systématique des itinéraires piétons et cyclables afin de réduire les conflits d'usage, particulièrement aux approches des carrefours et notamment au débouché de la voie de desserte industrielle n° 1 et du boulevard de Chancy (traversée principale de l'itinéraire cyclable).

2 Plan d'aménagement et plan des contraintes

Mise en cohérence des cessions au domaine public entre les aménagements de la ZDIAR et ceux des abords de boulevard des Abarois

L'importance, pour la qualité urbaine de la ZDIAR, de la constitution des fronts bâtis sur le boulevard et de la qualité de traitement des abords de celui-ci nécessite une attention particulière. Ainsi, la topographie des lieux est remaniée à la fois par le PDZIAR et par le futur boulevard. Les accès et les continuités de liaison de mobilité douce le sont tout autant. Le projet de création de la ZDIAR et celui du boulevard des Abarois sont interdépendants pour ce qui concerne notamment le traitement des carrefours, du front urbain, des abords des voiries et de la sécurité des usagers.

Condition 14: Le Conseil municipal demande que lui soient remis des plans superposant les projets d'emprise, de domanialité publique et d'aménagement respectivement de la ZDIAR et du Boulevard des Abarois. Le Conseil municipal demande que ces documents indiquent sur le fond parcellaire existant, les altitudes actuelles et futures, les emprises actuelles et futures des domaines publics communaux et cantonaux, les positions de voies cyclables et piétonnes, les potentiels d'emplacements de véhicules de défense incendie des installations des entreprises, les accès aux installations des entreprises riveraines existantes, les accès aux terrains de tous les occupants du site y compris les terrains agricoles en cours d'exploitation. Il est de la responsabilité de l'Etat de garantir la compatibilité du projet du boulevard des Abarois et du PDZIAR à chacune des étapes de mise en œuvre et de mise en service des infrastructures et des équipements qui les composent.

3. Guide de mise en œuvre

3.1 Desserte des transports en commun

Au PATC 2020-2024, la fiche d'action 8 annonce un renforcement de l'offre TC dans le secteur de la ZDIAR. Il y est indiqué qu'« après 2024, des lignes fortes viendront compléter la desserte fine depuis Onex (ligne 21) et les Cherpines (ligne 27) afin de relier les différents secteurs de développement du canton ». Dès l'horizon 2025, selon l'avancement des projets dont a connaissance le Conseil municipal, il est prévu d'accueillir déjà environ 350 employés sur la ZDIAR (en tenant compte de ceux déjà sur place). A cet horizon, l'offre de transport collectif repose donc sur la création d'une nouvelle ligne radiale et connectée sur le TCOB.

Condition 15: Le Conseil municipal demande que le Département des Infrastructures précise au sein du guide de mise en œuvre les mesures qu'il va engager pour que soit mise en service cette nouvelle ligne de desserte de transport collectif de la ZDIAR, dès l'arrivée des employés de la première entreprise majeure, au moins sur le tronçon situé entre la ZDIAR et l'entrée du cœur du village à proximité directe de l'arrêt « Bernex-Place » ; ceci afin de favoriser à la fois l'accès en transport collectif (rabattement et transbordement facilité sur la ligne tram), l'intégration de l'écoparc dans le tissu économique bernésien et l'accès des employés aux services et commerces du centre du village.

3.2 Protection du voisinage contre le bruit

La valeur de planification du DS IV est appliquée uniformément sur le périmètre de la ZDIAR sans distinction de l'existence de riverains qui ont domicile à proximité immédiate.

Condition 16: Le Conseil municipal demande que l'Etat étudie l'opportunité d'une bande de DS III notamment en bordure Ouest de la ZDIAR, pour protéger les riverains de nuisances sonores excessives.

4. Concept énergétique territorial

Dans le cadre de l'enquête technique, les SIG ont formulé le souhait d'une réservation d'emprise de 7'000 m² pour installer une station d'échange entre le réseau Cadiom et le réseau GéniTerre et une centrale de chauffe bois.

Condition 17: Compte tenu de la valorisation de la ZDIAR en faveur des entreprises, le Conseil municipal demande que cette infrastructure ne soit pas implantée sur ce site.

5. Évaluation environnementale stratégique

Bilan environnemental (cf. aussi 1.7 ci-dessus)

L'urgence climatique impose que cet éco-parc ambitionne un bilan environnemental exemplaire. Une étude partenariale réunissant le Département de l'Économie et de l'Emploi, la Fondation des Terrains Industriels et la Commune de Bernex est d'ailleurs prévue.

Condition 18: Le Conseil municipal demande que le processus d'aménagement de la ZDIAR ainsi que les conséquences de ces aménagements soient évalués par le biais de la norme ISO 14064-1 intitulée : « spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre ».

Pour tout renseignement complémentaire :
<https://www.iso.org/fr/standard/66453.html>

6. Invariants

Condition 19: Le Conseil municipal rappelle sa demande inscrite dans sa délibération du 14 juin 2016 sur la modification de zone Bernex-Est, en point 6, qui indiquait qu'« *une limite de 100m. au-delà du boulevard des Abarois doit être fixée afin de conserver une surface exclusivement économique et artisanale et rendre ainsi ce secteur accessible depuis les points de dessert du tram.* » Cette condition est essentielle et obligatoire pour le Conseil municipal.

Condition 20: Que l'Etat, la FTI et les acteurs privés s'engagent fermement à ne pas transiter ou occuper l'espace du quartier de Saint-Mathieu dans son ensemble.

Condition 21: Que l'Etat, la FTI ou les partenaires privés s'engagent à prendre en charge 50% des études de faisabilité d'aménagement de la zone, ainsi que 50% des frais de réalisation de toute infrastructure communale nécessaire à la ZIAR.

Condition 22: Le Conseil municipal demande que toutes les mesures possibles soient impérativement mises en œuvre – par tous les propriétaires de la zone – afin de préserver au maximum la biodiversité existante et reconnue sur le site, en cohérence avec l'étude sur la biodiversité communale actuellement en cours.

- Conformément à la loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes, du 13 décembre 1984,

- Conformément à l'art. 30 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif,
Le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 12 oui, 6 non et 3 abstentions (21 votants)

- 1) De préviser favorablement le projet de plan directeur de zone de développement industriel et d'activités mixtes (PDZIA) n° 30097-507, avec les observations et les conditions exprimées ci-dessus.
- 2) D'inviter le Conseil administratif à transmettre ce projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

**Les citoyennes et citoyens qui approuvent cette délibération
doivent voter OUI,
celles et ceux qui la rejettent doivent voter NON.**

SYNTHÈSE BRÈVE ET NEUTRE

La zone des Rouettes fait partie de l'ensemble du déclassement des terrains agricoles voté par le Grand Conseil en 2017 pour permettre la création de logements et d'activités à Bernex.

En plus de la réalisation des nouveaux quartiers de logements, ce déclassement a prévu d'accueillir des entreprises pour réduire le déséquilibre déjà présent entre emplois et habitants sur le territoire communal. Aujourd'hui, les recettes fiscales reposent en effet essentiellement sur les personnes physiques.

La zone des Rouettes accueille déjà une activité économique, celle de l'entreprise Hominal. Leur développement ainsi que l'installation de nouvelles entreprises amélioreront les capacités financières de la Commune. Ces ressources fiscales additionnelles contribueront au financement des prestations et des infrastructures nécessaires à la population dans son ensemble.

Le Plan Directeur de la Zone de développement Industriel et Artisanal (PDZIA) des Rouettes n° 30097-507¹ est le fruit d'un travail mené en collaboration entre le Canton, la Commune et la Fondation pour les Terrains Industriels (FTI), cette dernière ayant la charge du développement et de la gestion de ces zones pour l'ensemble du territoire genevois. La Fondation de la Commune de Bernex pour l'Artisanat, le Commerce et l'Industrie (FCBACI) est également impliquée dans le dossier. L'adoption formelle du PDZIA est du ressort du Conseil d'Etat, au terme de la procédure d'enquête publique et d'opposition et après récolte des préavis des instances concernées, dont celui de la Commune exprimé par le Conseil municipal – préavis qui est ici l'objet du référendum.

Il s'agit d'un plan d'aménagement destiné à régler l'organisation de la zone sur le plan des voiries, de la mobilité, de l'implantation des entreprises.

Quatre pièces urbaines sont prévues, donnant un total de 88'568 m² sur la forme d'un EcoParc, c'est-à-dire une zone avec un haut niveau d'exigence pour la compensation écologique et les synergies énergétiques. C'est cela qui a guidé les travaux d'élaboration du plan

¹ Il s'agit bien d'un Plan Directeur de Zone de développement Industriel et Artisanal et non d'un Plan Directeur de Zone de développement Industriel et d'Activités Mixtes comme indiqué dans le dispositif au bas de la délibération du 21 mars (erreur de plume)

directeur pour garantir la durabilité dans ses composantes tant sociales que liées à la biodiversité et à l'économie en particulier quant au besoin de surfaces abordables pour les artisans.

Caran d'Ache est la première entreprise qui souhaite s'installer sur le site. Un concours d'architecture a permis l'élaboration d'un projet, présenté à la population au printemps 2023. Ce projet a été développé et est en phase de dépôt des autorisations de construire.

La Commune a œuvré pour créer un accès temporaire à la zone pour permettre le démarrage des travaux et surtout préserver le quartier de Saint-Mathieu de la circulation liée au chantier et au début d'exploitation de l'entreprise Caran d'Ache. À terme, le boulevard des Abarois assurera un accès direct par l'autoroute.

Le PDZIA des Rouettes a été traité par les commissions municipales concernées. Des informations ont également été données aux propriétaires du foncier ainsi qu'au Groupement des habitants de Saint-Mathieu.

Le Conseil municipal, reprenant la position exprimée par le préavis du Conseil administratif, a émis des conditions particulières pour plusieurs domaines : soin pour la biodiversité avec la prise en compte des études menées dans le domaine, taux de canopée de 30 %, arborisation dans des sols larges, profonds et perméables, accès et desserte par les transports publics, exemplarité dans la durabilité des entreprises souhaitant s'installer sur le site.

Le Conseil administratif a préavisé favorablement à l'unanimité ce PDZIA. Le Conseil municipal, quant à lui, a également voté, dans sa séance du 21 mars 2023, un préavis favorable par 12 oui, 6 non et 3 abstentions.

Les électrices et électeurs approuvant le préavis favorable du Conseil municipal relatif au Plan Directeur de Zone de développement Industriel et Artisanal (PDZIA) des Rouettes n° 30097-507 à Bernex devront voter OUI, celles et ceux qui le refusent devront voter NON.

COMMENTAIRE DE LA MAJORITÉ DES AUTORITÉS COMMUNALES

Suivant l'avis du Conseil administratif, le Conseil municipal a préavisé favorablement en date du 21 mars 2023 le Plan Directeur de Zone de développement Industriel et Artisanal (PDZIA) des Rouettes n° 30097-507². Cette zone destinée à la création d'activités fait partie de l'ensemble du déclassement des terrains agricoles voté par le Grand Conseil en 2017 déjà. **Par ce vote, la Commune marque son soutien à la création d'une zone d'activités nécessaire à Bernex, à son développement, à son équilibre et à ses finances. Elle permet en particulier d'accueillir l'entreprise Caran d'Ache, fleuron de l'industrie suisse.** Le préavis positif de la Commune a été accompagné de plusieurs conditions, notamment en termes d'accès et de préoccupations environnementales tenant compte des exigences écologiques nécessaires pour le développement de qualité et l'exploitation de cette future zone d'activités.

Une minorité du Conseil municipal a préavisé défavorablement le projet de plan directeur. Elle questionne principalement les besoins réels en sites industriels et s'inquiète de son incidence sur l'environnement, sur l'emprise sur le sol et l'impact du boulevard des Abarois, lié à la zone, donc sur la qualité de vie à Bernex plus généralement, et sur les finances communales.

Les raisons de soutenir le Plan Directeur de Zone de développement Industriel et Artisanal (PDZIA) des Rouettes n° 30097-507 :

- Le classement du périmètre des Rouettes en zone de développement industriel et artisanal a été décidé en 2017 et est en force. Cette zone est donc irrémédiablement vouée à accueillir des activités économiques. L'enjeu à présent est de continuer à accompagner la réalisation de notre unique zone industrielle. L'entreprise Hominal, entreprise historique de Bernex, est déjà implantée sur le site ;
- La zone industrielle et artisanale des Rouettes renforcera le tissu économique de Bernex. Elle permettra en particulier d'accueillir l'entreprise Caran d'Ache, fleuron de l'économie suisse, gage d'une zone de qualité et respectueuse des principes de durabilité. Cette entreprise représente un levier important d'attraction pour les futures autres entreprises que la commune appelle de ses vœux ;

² Il s'agit bien d'un Plan Directeur de Zone de développement Industriel et Artisanal et non d'un Plan Directeur de Zone de développement Industriel et d'Activités Mixtes comme indiqué dans le dispositif au bas de la délibération du 21 mars (erreur de plume)

- Cette zone industrielle et artisanale sera l'une des plus petites du canton. Elle a été pensée pour répondre aux besoins avérés de petites et moyennes entreprises. La Commune a œuvré pour que la taxe d'équipement soit aussi basse que possible pour permettre notamment à des artisans de s'y implanter. Aucun commerce et aucune activité tertiaire n'y sont prévus ;
- L'installation de nouvelles entreprises et le développement de celle existante sur le site sont la promesse de recettes nouvelles. Ainsi, à terme, une fois la zone complétée, la Commune attend environ CHF 600'000.– annuels de retombées fiscales. Les coûts pour la Commune de Bernex sont liés essentiellement à la réalisation d'un accès provisoire pour l'installation du chantier de l'entreprise Caran d'Ache, puisque l'accès prévu par le boulevard des Abarois depuis la bretelle autoroutière ne sera pas encore construit (crédit de CHF 497'150.– voté par le Conseil municipal le 2 mai 2023), ainsi qu'à de l'entretien (voiries et espaces publics) chiffré à CHF 20'000.– par année.

Les nouvelles recettes permettront

- d'améliorer les capacités financières communales fortement impactées par le développement des quartiers d'habitat programmés par l'État ;
 - et, par conséquent, de maintenir et d'améliorer les prestations nécessaires à la qualité de vie des Bernésiennes et des Bernésiens : soutien aux aînés, places de crèche, infrastructures sportives, offre culturelle, etc.
- La commune de Bernex a besoin d'emplois. La création de cette zone contribuera dès à présent à réduire le profond déséquilibre actuel entre emplois et habitants (ratio, très bas, d'un emploi pour cinq habitants).

Dispositions requises par le préavis municipal pour assurer à la zone un bilan environnemental exemplaire

L'Ecoparc des Rouettes présentera un haut niveau d'exigences en termes de compensations écologiques et énergétiques :

- Prise en compte des études sur les infrastructures écologiques et la préservation de la biodiversité, qui contribueront également à définir les mesures de compensations adéquates pour la biodiversité de la région ;
- Atteinte d'un taux de canopée de 30 % sur la zone en accord avec l'objectif inscrit dans le Plan Climat Cantonal ;

- Arborisation dans des sols larges et profonds, larges étendues de sols perméables ;
- Éclairage nocturne limité et mise en conformité du plan lumière des voiries, des aménagements et des enseignes au plan lumière de la commune.

Dispositions en termes de mobilité

- À terme, le boulevard des Abarois directement connecté sur l'autoroute desservira la zone, mais aussi les quartiers de logement voisins, et permettra de pacifier la route de Chancy en captant une partie du trafic de transit ;
- Dans l'attente du boulevard des Abarois, la construction d'une route d'accès provisoire pour la viabilisation de la zone et la construction de l'usine Caran d'Ache permettra de préserver le quartier de Saint-Mathieu. Sans cet accès par le nord, c'est au travers de ce quartier nouvellement créé que le transit des camions s'effectuerait ;
- Renforcement de l'offre de transports en commun dans le secteur, avec la mise en place de lignes supplémentaires pour compléter la desserte fine depuis notamment Onex et les Cherpines puis création d'une nouvelle ligne radiale et connectée au tram ;
- Un maillage de mobilité douce est également pensé dans le cadre du PDZIA, tant par rapport au tram que par rapport au cœur du village afin d'assurer un lien avec la population et les commerces locaux.

Conséquences en cas de refus du PDZIA

Refuser le préavis positif du CM à l'égard du PDZIA entraînerait des conséquences importantes et dommageables pour la commune, telles que :

- mettre en péril l'arrivée de Caran d'Ache sur son territoire ;
- prendre le risque de voir s'implanter dans la zone des entreprises moins respectueuses de critères exigeants en matière de durabilité ;
- remettre en cause les prévisions de rentrées fiscales nécessaires aux financements des services à la population et des développements par l'État sur notre territoire ;
- risquer le développement de la zone sans participation communale, sans cohérence et sans exigences écologiques.

Cette zone industrielle et artisanale est primordiale pour un équilibre responsable et durable, tout comme pour contribuer au financement des prestations communales nécessaires à la qualité de vie des Bernésiennes et des Bernésiens. Tout mettre en œuvre pour accueillir Caran d'Ache en terres bernésiennes est un gage de qualité, d'attractivité et de durabilité pour cette zone et pour la Commune.

Nous vous invitons donc à suivre l'avis du Conseil municipal, ainsi que celui, unanime, de l'Exécutif et à voter OUI à la délibération préavisant favorablement le projet de Plan Directeur de Zone de développement Industriel et Artisanal (PDZIA) des Rouettes n° 30097-507.

COMMENTAIRE DU COMITÉ RÉFÉRENDAIRE

Le Comité référendaire vous invite à refuser la décision du Conseil municipal de Bernex d'accepter le Plan Directeur de Zone de Développement Industriel et Artisanal (PDZIA) des Rouettes n° 50097-507 tel qu'il est prévu.

Notre objectif est d'inviter le Conseil d'État, le Conseil administratif et les différents acteurs à revoir l'impact de cette zone sur la commune pour proposer un projet répondant aux besoins réels, et adapté aux défis environnementaux et sociétaux actuels.

Un projet dépassé

D'après le dernier rapport d'activités de la Fondation pour les Terrains Industriels de Genève, le Canton de Genève comptait au 31 décembre 2022 855ha de surfaces affectées aux zones industrielles. En 2014, lorsque débutèrent les études relatives au déclassement du secteur, le Canton n'en comptait que 714ha.

Pour le Comité référendaire, il est clair que le déclassement et le développement du secteur a été imaginé à une époque où le Canton de Genève manquait de surfaces dédiées aux activités industrielles et artisanales. Tel n'est plus le cas aujourd'hui, ce que les chiffres présentés plus haut démontrent.

Le Comité référendaire estime que le développement proposé par le PDZIA sur les terres agricoles des Rouettes n'est pas respectueux de l'environnement existant (le PDZIA permet des constructions de 24 mètres de hauteur) et pourrait trouver sa place ailleurs sur le territoire du Canton de Genève.

Un projet non coordonné

A ce jour, aucun plan de mobilité contraignant n'a été prévu pour régler la desserte du PDZIA des Rouettes. Les flux de mobilité pendant et après la construction de la zone sont sous évalués et/ou peu clairs. La réalisation du boulevard des Abarois n'est pas incluse dans le PDZIA des Rouettes, alors qu'il est indubitablement lié à ce plan. Pourtant, les autorités ont mentionné à plusieurs reprises que ces deux projets ne pouvaient être dissociés.

Les prévisions de l'Office Cantonal des Transports annoncent une augmentation forte du trafic sur les axes des routes de Chancy, Aire-la-Ville, Laconnex, Bernex ainsi que sur la route de Pré-Marais avec l'arrivée du PDZIA.

De l'avis du Comité référendaire, l'absence de coordination entre les différentes étapes du projet et leur « saucissonnage » minimise l'impact global du projet. Pire, dans l'hypothèse où la réalisation du boulevard des Abarois serait refusée, par les autorités cantonales, fédérales ou judiciaires, le PDZIA se retrouverait dépourvu de ses équipements routiers de base.

Un projet non respectueux des engagements en matière climatique

Pour rappel, près de 75 % des Bernésiens ont voté « OUI » à la loi climat.

Or, la création de cette zone industrielle provoquera un îlot de chaleur avec un boulevard qui drainera une augmentation du trafic régional et transfrontalier. Ce boulevard à 5 voies générera des augmentations importantes de gaz à effet de serre, de particules fines et de nuisances sonores sans parler du danger lié au trafic (OPAM).

De plus, la création à l'intérieur du périmètre d'un parking de plus de 200 places pour 280 collaborateurs ne correspond pas à la volonté du Plan Climat cantonal 2030.

Enfin, il semble important pour le Comité référendaire de préciser que le PDZIA et le boulevard des Abarois provoqueront la disparition de près de 150'000 m² de surfaces agricoles et naturelles comprenant une riche biodiversité.

De l'avis du Comité référendaire, le PDZIA des Rouettes ne respecte donc pas les objectifs que la Confédération et le Canton se sont fixés en matière climatique.

Un projet opaque sur le plan financier

Selon le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2023, les revenus escomptés sur cette zone « ont été évalués dans le plan financier 2023-2026: l'impôt sur les personnes morales est estimé à hauteur de CHF 450'000.–, la taxe professionnelle à hauteur de CHF 40'000.– et l'impôt sur les personnes physiques à hauteur de CHF 130'000.–. Le revenu escompté se monte donc à CHF 620'000.– ».

Le Comité référendaire n'est pas en accord avec ces chiffres, car il ne connaît pas les sources de ces revenus. La Fondation pour les Terrains Industriels a confirmé, à ce jour, que seule une entreprise a annoncé son intention de s'installer sur cette zone.

En ce qui concerne les coûts directs, la commune a voté un crédit de CHF 497'150.– (ES 11-2023-39) pour la réalisation de l'accès provisoire. Le PV du Conseil municipal du 21 mars 2023 précise que les éléments financiers n'avaient pas été communiqués avant cette même date et que le calcul concernant les coûts induits et bénéfiques n'avait pas encore été fait.

De l'avis du Comité référendaire, il faudra rajouter à ceci les coûts d'entretien annuels estimés à une somme entre CHF 5'000.– à CHF 10'000.–.

Conclusion

Le Comité référendaire estime que le PDZIA des Rouettes est un projet d'un autre temps. Pour rappel, ce PDZIA a été développé il y a bientôt 10 ans, à une époque où le Canton de Genève disposait de moins de surfaces affectées aux activités industrielles et artisanales (différence de 140ha entre 2013 et 2023).

En refusant le PDZIA des Rouettes, le Comité référendaire souhaite inviter les autorités à réfléchir sur le développement de toute la zone en adéquation avec les thématiques actuelles (humaines, environnementales et financières) ainsi qu'à coordonner les questions de mobilité.

Enfin, le Comité référendaire demande davantage de transparence sur les questions financières.

Pour toutes ces raisons, le Comité référendaire vous invite à voter « **NON** » au préavis relatif au Plan Directeur de Zone de développement Industriel et Artisanal (PDZIA) des Rouettes n° 30097-507. Ce « **NON** » permettra aux Bernésiens de se faire entendre et d'envoyer un message fort à nos autorités cantonales et communales **pour un développement respectueux et en accord avec les besoins réels et les enjeux actuels.**

PRISES DE POSITION en vue de la votation communale à Bernex du 12 novembre 2023

Acceptez-vous la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex, du 21 mars 2023, donnant un préavis favorable au projet de Plan Directeur de Zone de développement Industriel et Artisanal (PDZIA) des Rouettes n°30097-507?

PLR LES LIBÉRAUX-RADICAUX BERNEX	OUI
LE CENTRE-BERNEX	OUI
UDC	OUI
COMITÉ RÉFÉRENDAIRE	NON
ACB ASSOCIATION COMMUNALE BERNESIENNE BIEN VIVRE À BERNEX	NON
BERNÉSIENS RESPONSABLES	OUI
GROUPEMENT DES HABITANTS DE SAINT-MATHIEU	NON
LES VERT.E.S DE BERNEX-CONFIGNON-CHAMPAGNE	NON
OUI À CARAN D'ACHE À BERNEX	OUI
PARTI SOCIALISTE	OUI
POUR UNE ÉCONOMIE DURABLE	OUI
SAUVEGARDE GENÈVE	NON

À VOTRE SERVICE

Votre enveloppe blanche doit contenir :

- 1 carte de vote
- 1 enveloppe de vote rose au format C5
- 1 bulletin de vote
- La présente brochure explicative

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, il faut appeler le service des votations et élections qui vous renseignera volontiers sur la manière de procéder.

Tél. +41 (0) 22 546 52 00

du lundi 23 octobre au vendredi 10 novembre 2023
de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

le samedi 11 novembre 2023
de 8h00 à 12h00
et
le dimanche 12 novembre 2023
de 10h00 à 12h00

OÙ ET QUAND VOTER ?

1. VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les électrices et électeurs qui désirent exercer leur droit de vote par correspondance peuvent le faire dès réception du matériel de vote.

Les votes par correspondance doivent parvenir au service des votations et élections au plus tard le samedi 11 novembre 2023 à 12h00.

Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard le jeudi 9 novembre 2023 (attention à l'heure de levée du courrier!)

2. DANS VOTRE LOCAL DE VOTE

(Mairie de Bernex, rue de Bernex 311, rez-de-chaussée)

Les électrices et électeurs qui se présentent pour voter le dimanche 12 novembre 2023 de 10h00 à 12h00 doivent se munir :

- De leur carte de vote ;
- D'une pièce d'identité ;
- Du matériel de vote.



Commune de Bernex